

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2025-33



Objet :

FOURNITURE ET POSE D'UN VELUX DANS LA CUISINE DE LA CANTINE

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération 2025-VI-13 du 20 juin 2025 portant délégations du Conseil municipal au maire,

Vu le budget primitif 2025,

Considérant l'état de vétusté du velux de la cuisine de la cantine,

Considérant la nécessité de le remplacer pour respecter les normes d'hygiène et sécurité,

Considérant la proposition commerciale de la société HATTRY COUVERTURE domiciliée 8 rue des Garennes, zone Saint Mathieu à Houdan (78550) pour la fourniture et pose d'un vélux à la cuisine de la cantine pour un montant de 980,00 € HT soit 1.176,00 € TTC,

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale de la société HATTRY COUVERTURE pour la fourniture et pose d'un vélux à la cuisine de la cantine pour un montant de 980,00 € HT soit 1.176,00 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 03 novembre 2025

Thierry LEVACHER, 1^{er} adjoint au Maire



Certifie exécutoire compte-tenu de :

La publication du : 03/11/2025

Et la transmission au contrôle de légalité le : 03/11/2025

Document certifié conforme

Thierry LEVACHER, 1^{er} adjoint au Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 03/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20251103-DEC2025_33-